

MEMO FISCAL 2014

Plafonds de versements

Livret jeune.....	1 600 €
LDD	12 000 €
LEP	7 700 €
Livret A.....	22 950 €
CEL.....	15 300 €
PEL.....	61 200 €
PEP.....	92 000 €
PEA.....	150 000 €
PEA PME	75 000 €

Compte titres

Cessions réalisées à compter du 01/01/2013 :

15,5 % de prélèvements sociaux + IR après abattement pour durée de détention pour les actions, parts sociales, OPCVM sous conditions :

- 50 % si détention entre 2 ans et 8 ans
- 65 % si détention de plus de 8 ans

Régime « incitatif » (société de moins de 10 ans, cession intrafamiliale, JEI, départ en retraite) :

- 50 % si détention entre 1 an et 4 ans
- 65 % si détention entre 4 ans et 8 ans
- 85 % si détention de plus de 8 ans

Dividendes : IR après abattement de 40 % + 15,5 % de prélèvements sociaux (prélèvement à la source obligatoire, sauf dispense de 21 %)

Intérêts, coupons d'obligations : IR + 15,5 % de prélèvements sociaux (prélèvement à la source obligatoire, sauf dispense de 24 %)

PEA

En l'absence de retrait : Exonération des plus-values et dividendes (< 10% des titres non cotés)

En cas de retrait, si PEA détenu :

- **depuis moins de 2 ans :**
22,5 % + 15,5 % de prélèvements sociaux
- **depuis plus de 2 et moins de 5 ans :**
19 % + 15,5 % de prélèvements sociaux
- **depuis plus de 5 ans :** Exonération mais prélèvements sociaux en fonction de la date d'acquisition du gain

IR : Barème progressif à l'impôt sur le revenu

PFL : Prélèvement forfaitaire libératoire

JEI : Jeunes entreprises innovantes

TAB : Terrains à bâtir

Impôt sur le revenu

Barème progressif (Revenu par part)

N'excédant pas 6 011 €	0 %
De 6 011 € à 11 991 €	5,5 %
De 11 991 € à 26 631 €	14 %
De 26 631 € à 71 397 €	30 %
De 71 397 € à 151 200 €	41 %
Supérieur à 151 200 €	45 %

Contribution exceptionnelle des hauts revenus :

3 % ou 4 % en fonction du revenu fiscal de référence et de la situation de famille

Nombre de parts

Célib., div., veuf sans pers. à charge	1
Marié ou pacsé sans pers. à charge	2
Célib. ou div. + 1 pers. à charge.....	1,5
Marié, pacsé, veuf + 1 pers. à charge.....	2,5
Célib. ou div. + 2 pers. à charge.....	2
Marié, pacsé, veuf + 2 pers. à charge.....	3
Célib. ou div. + 3 pers. à charge.....	3
Marié, pacsé, veuf + 3 pers. à charge.....	4
Majoration pour les personnes seules dans certains cas : parent isolé...	

ISF

Seuil de taxation : 1 300 000 €

Jusqu'à 800 000 €.....	0%
De 800 000 € à 1 300 000 €	0,50%
De 1 300 000 € à 2 570 000 €	0,70%
De 2 570 000 € à 5 000 000 €	1%
De 5 000 000 € à 10 000 000 €.....	1,25%
Au-delà de 10 000 000 €	1,5%

Si < 1 400 000 € décote de 17 500 € - 1,25 % P*

* P est la valeur nette taxable du patrimoine

Plus-values immobilières

Cessions (hors TAB) à compter du 01/09/2013 :

Taux	Impôt de plus-value	Prélèvements sociaux
34,5 %	= 19 %	+ 15,5 %

Abattements durée de détention

de 6 à 21 ans	6 % par an	1,65 % par an
22 ^{ème} année	4 % par an	1,60 %
de 23 à 30 ans	-	9 % par an

Exonération détention >22 ans détention >30 ans

Abattement exceptionnel de 25 % jusqu'au 31/08/2014

Surtaxe de 2 et 6 % pour les plus-values > 50 000 €



COGEFI

COGEFI • Conseil de Gestion Financière • Entreprise d'investissement
11, rue Auber 75009 PARIS • Tel. +33 (0)1 40 06 02 22
contact@cogefi.fr • www.cogefi.fr

Barème droits de succession et donation en ligne directe

N'excédant pas 8 072 €	5 %
De 8 072 € à 12 109 €	10 %
	(-404 €*)
De 12 109 € à 15 932 €	15 %
	(-1 009 €*)
De 15 932 € à 552 324 €	20 %
	(-1 806 €*)
De 552 324 € à 902 838 €	30 %
	(-57 038 €*)
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %
	(-147 322 €*)
Au-delà de 1 805 677 €	45 %
	(-237 606 €*)

* (Base taxable x taux) – montant indiqué

Barème droits de donation entre époux et partenaires de PACS

N'excédant pas 8 072 €	5 %
De 8 072 € à 15 932 €	10 %
	(-404 €*)
De 15 932 € à 31 865 €	15 %
	(-1 200 €*)
De 31 865 € à 552 324 €	20 %
	(-2 793 €*)
De 552 324 € à 902 838 €	30 %
	(-58 026 €*)
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %
	(-148 310 €*)
Au-delà de 1 805 677 €	45 %
	(-238 594 €*)

Remarque : les époux et partenaires de PACS sont exonérés de droits de succession depuis la loi TEPA.

*(Base taxable x taux) – montant indiqué

Barème droits de succession et donation entre frères et sœurs

N'excédant pas 24 430 €	35 %
Au-delà de 24 430 €	45 %

Barème droits de succession et donation divers

Neveux, cousins	55 %
Autres	60 %

Abattements (15 ans) Donation/succession

Donation et succession

Ligne directe	100 000 €
Personne handicapée	159 325 €
Frères & sœurs	15 932 €
Neveux & nièces	7 967 €

Uniquement donation

Conjoint/Partenaire de Pacs	80 724 €
Petits-enfants	31 865 €
Arrière-petits-enfants	5 310 €
Dons familiaux de sommes d'argent (sous conditions)	31 865 €

Uniquement succession

A défaut d'un autre abattement	1 594 €
--------------------------------------	---------

Assurance vie et contrat de capitalisation : Fiscalité applicable aux rachats

Rachats effectués sur les contrats souscrits après le 26.09.1997 et détenus :

- depuis moins de 4 ans :

IR ou PFL 35 % + 15,5 % prélèvements sociaux

- depuis plus de 4 et moins de 8 ans :

IR ou PFL 15 % + 15,5 % prélèvements sociaux

- depuis plus de 8 ans :

IR ou PFL 7,5 % (après abattement de 4 600 € si
célibataire ou 9 200 € si couple marié)

+ 15,5 % prélèvements sociaux

Assurance vie : Fiscalité successorale

Applicable aux contrats souscrits après le 13.10.1998 :

- Primes versées avant 70 ans : Abattement 152 500€ par bénéficiaire sur les capitaux-décès nets de prélèvements sociaux* ; au-delà PFL de 20% sur 700 000 € ; au-delà PFL de 31,25 %**
(Exonéré si bénéficiaire : conjoint ou partenaire de Pacs)

Contrat « vie transmission » ou « vie génération » :
Abattement supplémentaire particulier de 20%

- Primes versées après 70 ans : droits de succession sur la fraction des primes > 30 500 €

* depuis le 01.01.2010, le décès de l'assuré entraîne l'exigibilité des prélèvements sociaux sur les produits.

** pour les décès intervenant avant le 01/07/2014 :
PFL de 20 % sur 902.838 € ; au delà 25%

Ce document a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation et de la fiscalité en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité du groupe COGEFI. Certaines notions ont volontairement été synthétisées pour une meilleure compréhension globale. Ce document est non exhaustif.



COGEFI